

COMMUNE DE SANCOINS (Cher)**ARRÊTÉ DU 16 SEPTEMBRE 2026**

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement
à l'occasion d'un Swin & Run scolaire, le vendredi 16 octobre 2026.

Le Maire de la commune de Sancoins (Cher),

Vu le code de la route,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général des propriétés des personnes publiques,
Vu le code de la voirie routière,
Vu la loi modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu la loi modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Vu l'arrêté municipal instituant le stationnement unilatéral alterné semi-mensuel à l'intérieur de l'agglomération,
Vu les arrêtés municipaux permanents « Réglementation générales de la circulation et du stationnement sur la commune de Sancoins »,
Vu la demande présentée par Mme Isabelle PEREZ, présidente de la CC3P, sollicitant la mise en place d'une réglementation temporaire de la circulation et du stationnement à l'occasion de l'organisation d'une course à pied « Swin & Run scolaire », prévue le vendredi 16 octobre 2026.
Vu l'occupation du domaine public n°333/2026, en date du 16 septembre 2026,
Considérant qu'afin de permettre le bon déroulement de la manifestation et d'assurer la sécurité des enfants participants ainsi que des usagers, il y a lieu de réglementer temporairement le stationnement et la circulation sur l'ensemble du parcours.

ARRÊTE :**Article 1**

Dans le cadre d'une course à pied « Swin & Run scolaire », la Communauté de Communes des 3 Provinces organise une course à pied « Swin & Run scolaire », la circulation rue André Huart (en partie) et rue Macé de la Charité (en partie), est temporairement interdite, le vendredi 16 octobre 2026 de 08h00 à 15h00, selon le plan annexé au présent arrêté.

Article 2

Dans le cadre des mesures de sécurité applicables au titre du plan Vigipirate, et afin de prévenir tout risque pour le public à l'occasion de la course longue, du vendredi 16 octobre 2026 :

- Des véhicules anti-intrusion seront positionnés rue André Huart/rue Macé de la Charité, afin d'empêcher tout accès non autorisé de véhicule.
- Des barrières physiques de sécurité seront installées rue André Huart/rue Macé de la Charité et aux points sensibles du périmètre de la manifestation.

Ces dispositifs seront fournis, mis en place, surveillés et retirés par le demandeur, sous son entière responsabilité, pendant toute la durée de l'événement.

Article 3

Il est prévu sur les lieux de la manifestation un passage pour les services d'urgence et de secours, et n'est pas fait entrave aux dispositifs de ceux-ci.

Article 4

La circulation et le stationnement sont rétablis le 16 octobre 2026 à 15h00.

Article 5

Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Tous les véhicules en infraction sont susceptibles d'être mis en fourrière, conformément à l'article du code de la route.

Article 6

Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Article 8

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans, situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site Internet : www.telerecours.fr.

Article 9

Ampliation du présent arrêté est transmise aux destinataires suivants :

- ✓ CC3P 21 rue Pierre Caldi 18600 Sancoins
- ✓ Responsable des services techniques communaux
- ✓ Service de police municipale
- ✓ Centre de Secours rue Jacques Rétif 18600 Sancoins
- ✓ SRGDP – Site Sancoins, rue du 11 novembre 1918 18600 Sancoins

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Sancoins, le 16 septembre 2026

Pour copie conforme

Le Maire,
Pierre GUIBLIN

**Mentions RGPD - Protection des données personnelles**

Les informations recueillies sont utilisées pour la gestion administrative liée au présent arrêté.

Ces données ne sont accessibles qu'aux services mentionnés ci-dessus, afin qu'ils puissent effectuer le traitement dans le cadre des objectifs indiqués. Elles ne sont en aucun cas diffusées à des tiers.

Ces données seront conservées conformément à la législation en vigueur et aux règles d'archivage applicables.

Pour exercer vos droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter par courriel à l'adresse suivante : dpo@recia.fr

Si, après avoir contacté ces services, vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Date de publication : **1 8 SEP. 2026**

Mode de publication : mise en ligne

COMMUNE DE SANCOINS (Cher)**ARRÊTÉ DU 16 SEPTEMBRE 2026**

Portant autorisation de l'occupation du domaine public,
afin d'y organiser une course à pied « Swin & Run scolaire », le vendredi 16 octobre 2026

Le Maire de la commune de Sancoins (Cher),

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des propriétés des personnes publiques,

Vu le code du commerce,

Vu le code la santé publique,

Vu la demande par laquelle Mme Isabelle PEREZ, présidente de la CC3P, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'organiser une course à pied « Swin & Run scolaire », le vendredi 16 octobre 2026.

ARRÊTÉ :**Article 1**

La Communauté de Communes des 3 Provinces, est autorisée à occuper le domaine public, sur le parcours suivant :

➤ **Course à pied 2 km**

Départ de la piscine → tour du Collège → remontée de la rue du Gymnase → arrivée côté espace vert de la piscine.

Article 2

La présente autorisation, personnelle et incessible, est délivrée à titre précaire et révocable le 16 octobre 2026.

Article 3

La présente autorisation d'occupation du domaine public est délivrée à titre gratuit, compte-tenu des tarifs en vigueur.

Article 4

L'organisateur et ses représentants veillent à maintenir le domaine public en parfait état de propreté et d'entretien pendant toute la durée de son occupation. En cas de détérioration, de dégradation ou de défaut d'entretien constaté, la commune de Sancoins fait procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs de l'occupant.

Article 5

La réglementation du stationnement et de la circulation pendant le déroulement de l'événement fait l'objet d'un arrêté municipal particulier.

Article 6

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa notification. Le demandeur doit prendre connaissance du présent arrêté.

Article 7

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Article 8

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans, situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site Internet : www.telerecours.fr.

Article 9

Ampliation du présent arrêté est transmise aux destinataires suivants :

- ✓ CC3P 21 rue Pierre Caldi 18600 Sancoins
- ✓ Service de police municipale
- ✓ Responsable des services techniques communaux

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Sancoins, le 16 septembre 2026

Pour copie conforme

Le Maire,
Pierre GUIBLIN

**Mentions RGPD - Protection des données personnelles**

Les informations recueillies sont utilisées pour la gestion administrative liée au présent arrêté.

Ces données ne sont accessibles qu'aux services mentionnés ci-dessus, afin qu'ils puissent effectuer le traitement dans le cadre des objectifs indiqués. Elles ne sont en aucun cas diffusées à des tiers.

Ces données seront conservées conformément à la législation en vigueur et aux règles d'archivage applicables.

Pour exercer vos droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter par courriel à l'adresse suivante : dpo@recia.fr

Si, après avoir contacté ces services, vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Date de notification : 1 8 SEP. 2026

